

DELIBERATION
**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12

quorum : 7

titulaires présents : 5

pouvoir : 1

ayant pris part à la

délibération : 6

date de la convocation :

24 juin 2025

SEANCE DU 30 JUIN 2025

*2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors la réunion du 24 juin 2025, le comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.
Le comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.*

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin 2025 à seize heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du site de Baleycourt, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2025/06 N°4

Objet de la Délibération :
Avenant marché collecte PAP
(Groupement de commandes)

Présents : Mme N.COYARD, MM. D.MOUSSA, B.LE FRANCOIS,
P.PICHAVANT, B.GOEURIOT,
Excusés : MM. J-P.COLIN, S.OBARA
Pouvoir : S.OBARA à D.MOUSSA

Vu notre marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers sur la période 2025/2029, confié à SEPUR,

Considérant la volonté de la CC Val de Meuse Voie Sacrée de passer à une collecte toutes les semaines (C1) pour ses sacs jaunes.

Considérant la réponse apportée par SEPUR à la suite de notre sollicitation en ce sens, nous indiquant que la configuration de ce territoire et les tonnages collectés permettent d'assurer la prestation au prix unitaire déjà défini dans le marché (2 collectivités collectent en C1 leurs sacs jaunes, au prix unitaire de 14.79€/hab./an.)

Vu le projet d'avenant actant ce changement de fréquence présenté en séance.

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,
Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

VALIDE l'avenant actant ce changement de fréquence au prix unitaire de 14.79€/hab./an.),

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2025

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA

